

JUSTEL - Législation consolidée

http://www.ejustice.just.fgov.be/cgi_loi/change_lg_2.pl?language=fr&la=F&nm=2018203598

Dossier numéro : 2018-07-05/14

Titre

5 JUILLET 2018. - Extrait de l'arrêt n° 91/2018 du 5 juillet 2018 - (Numéro du rôle : 6667) annulation

Source : COUR CONSTITUTIONNELLE

Publication : Moniteur belge du 01-08-2018 page : 60497

Entrée en vigueur :

Table des matières

Art. M

Texte

Article M.

En cause : le recours en annulation de l'article 7, 4° et 5°, de la loi du 21 novembre 2016 relative à certains droits des personnes soumises à un interrogatoire, introduit par l'Ordre des barreaux francophones et germanophone.

...

Par ces motifs,
la Cour

- annule l'article 7, 4° et 5°, de la loi du 21 novembre 2016 relative à certains droits des personnes soumises à un interrogatoire;
- maintient les effets des dispositions annulées à l'égard de tous les mandats d'arrêt décernés sur la base de ces dispositions avant le 1er septembre 2018.